

POLICE MUNICIPALE
2, rue Auguste Marliot
03.27.72.94.10
Réf : FB/JLT

MAINLEVEE D'ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales---,
Vu le Code de l'Urbanisme---,
Vu l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation---,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 et modifié le 22 octobre 2008, ---
Vu l'arrêté interruptif de travaux délivré le 03 mai 2023 à Monsieur Mathias DESWEEMER, concernant la réalisation de travaux sur la parcelle BD 413 de la zone UB, implantée 6 route de Clary au lieu-dit « le clos des artisans » à CAUDRY, sans autorisation---,

Considérant que Monsieur Mathias DESWEEMER, locataire de deux cellules commerciales à l'adresse référencée ci-dessus, a déposé une demande de permis de construire en date 08 mars 2023 à la Mairie de CAUDRY, pour la création d'une terrasse sur pilotis non attenant au bâtiment de 96 m²---

Considérant que cette demande a reçu un avis favorable, avec observations, sous le N° PC05913923O0007 en date du 27 juillet 2023---

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la base du permis de construire délivré le 27 juillet 2023, sous le numéro PC05913923O0007, Monsieur Mathias DESWEEMER est autorisé à reprendre les travaux sur la parcelle BD 413 de la zone UB, implantée 6 route de Clary au lieu-dit « le clos des artisans » à CAUDRY -59540-, à savoir la création d'une terrasse sur pilotis non attenant au bâtiment de 96 m².

Article 2 :

Monsieur Mathias DESWEEMER doit se conformer aux prescriptions de son permis de construire et **notamment à ses observations** à savoir :

* Il est rappelé au pétitionnaire le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cambrai qui émet le 21 juillet 2023 un avis défavorable pour l'exploitation de la terrasse en bois construite sans autorisation.

Cet avis défavorable a été motivé par un défaut relatif à la solidité à froid de l'ouvrage constaté par le Bureau de Contrôle SOCOTEC. Le rapport du bureau de contrôle indique que cette terrasse n'a pas été réalisée conformément aux règles de l'art : absence de fondations, contreventement non justifié, mise en œuvre des pieds de poteaux dans des ferrures permettant la stagnation d'eau. Ces mêmes ouvrages sont fixés aux sols sur les bordures de trottoirs existantes de parking.

* L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la parcelle est située en zone de remontée de nappe de sensibilité forte. Par conséquent, les recommandations suivantes devront être prises en considération :

- Planter les réseaux sensibles à l'eau de manière à être protégés ;
- Ne pas utiliser les matériaux sensibles à l'eau pour les fondations et les soubassements de la construction.

*** Il est rappelé au pétitionnaire qu'à l'achèvement des travaux, le déclarant devra joindre à sa déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT jointe) POLICE MUNICIPALE**
2, rue de l'Attestation relative à l'accessibilité (ERP) -cf. AT.1.

03.27.72.94.10

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathias DESWEEMER domicilié 111 rue de Saint Quentin à CAUDRY, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Agent assermenté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à CAMBRAI, à Madame la Procureure de la République près de Tribunal judiciaire de CAMBRAI, à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie.

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (59),
- Madame la Procureure de la République, près le Tribunal Judiciaire de CAMBRAI (59),
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie,
- Madame la Commandante de la Gendarmerie,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY le 28 juillet 2023

Le Maire
Conseiller Départemental



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout", is written over a horizontal line.

Frédéric BRICOUT